



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 10 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 10 novembre 2025, à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : .. 50 Date d'envoi de la convocation : 4 novembre 2025
En exercice : 50 Date de publication : 4 novembre 2025
Présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5

Présents		
Communes	Votants	Non-votants
AGUTS		
ALGANS-LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUÈRE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Bernard
CAMBON-Lès-LAVAU	VIRVES Pierre	
CAMBONNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain,	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle	
ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	GAVALDA Serge	
MASSAGUEL		
MAURENS-SCOPONT	BOZOVIC Ninoslava	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER		
PUYLAURENS	HORMIÈRE Jean-Louis, ROUANET Géraldine, LE ROY Dominique,	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT		
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond,	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	BIÉZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, CASTAGNÉ Patricia, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, PÉRES Philippe,	
SEMALENS	PLAZOLLES Éric, VEITH Annette, VIALA Patrick	
SOUAL	DELPAS Corinne, MOREAU Janick,	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES		

Membres représentés : ORCAN Michel (procuration à SÉGUIER Marie-Rose), CATALA Didier (procuration à Géraldine ROUANET), PAGES Alexandra (procuration à procuration à HORMIERE Jean-Louis); ALIBERT Jean-Luc (procuration à DELPAS Corinne), GAYRAUD Christelle (procuration à Janick MOREAU).

Membres excusés : CESCATO Francis, ROZÈS Éric, ADAMI Vanessa, BALAROT Jean-Luc, RIVALS Alain, JEAY Guillaume, ESCANDE Pierre, PAULIN Francis, Alain VEUILLET, BARBERI Françoise, PRADES Pascale.

Secrétaire de Séance : RIVALS Thérèse

QUORUM

M. le Président constate que le quorum est atteint, 34 conseillers communautaires sont présents.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

DÉLIBÉRATIONS

CRÉMATORIUM

1. Décision de création après enquête publique et autorisation du Préfet

URBANISME

2. PLUI : Approbation de la modification de droit commun n°1 et approbation de la révision allégée n°2

PATRIMOINE

3. Modification acquéreur parcelle A 1534 La PRADE – BR Conditionnement

PETITE ENFANCE

4. Modification du règlement des crèches
5. Convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative Le manège enchanté (Puylaurens)

VOIRIE

6. Demande Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) pour 2025

FINANCES :

7. Demande de subventions :
 - a) Opération de modernisation/extension ALSH SAÏX/construction d'une halle
 - b) Construction d'un pumptrack sur la base de loisirs
8. Décisions modificatives budgétaires :
 - a) Budget 51020 CCSA : DM n° 4 : amortissement subventions 2025
 - b) Budget 51022- SPE : DM n°1 : provisions pour créances douteuses
 - c) Budget 51032- Maison de santé : DM n°2 : Étude extension MSP Verdalle

CULTURE

9. Subvention à la commune de Sémalens – accueil des BIPA d'été 2025

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

10. Composition du conseil communautaire en cas d'intégration de la commune de Navès

RESSOURCES HUMAINES

11. Adhésion contrat groupe du CDG 81 pour l'assurance des risques statutaires
12. Prestation sociale complémentaire : risque santé : choix de la mutuelle et fixation de la participation employeur
13. Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

❖ D2025_011_118

COMMANDE PUBLIQUE : Prestation d'aide à la rédaction d'un cahier des charges à la cession de terrains – zone d'activité Plaine Santé

- Prestataire : THEMELIA
- Conditions financière : établies en fonction du temps passé par le personnel du prestataire, comme suit :

➡ Assistante Marchés :	630,00 € HT / jour,
➡ Chargé d'Opération :	750,00 € HT / jour,
➡ Direction :	1 074,00 € HT / jour.

Le montant maximum de la prestation ne pourra dépasser 15 000 € H.T.

❖ D2025_012_714

Finances locales : Décision budgétaire n° 1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget 51032 MAISON DE SANTE

- Objet : transfert de crédit de chapitre à chapitre afin de procéder au paiement d'une facture en cours relative à des travaux à la Maison de Santé de Verdalle ;

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21351 OPNI	2 000.00		TVX MSP VERDALLE
D I 23 2315 10		2 000.00	

- ❖ **D_2025_013_54**
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de DOURGNE - parcelle section A n°940 - DIA n°DOU 017/2025

- ❖ **D_2025_014_54**
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de DOURGNE - parcelles section A n°1205 et A n°1206 - DIA n°DOU 018/2025

À la demande de M. CLEMENT (maire d'Escoussens) qui a des engagements par ailleurs, M. le Président propose au conseil de modifier l'ordre des points et d'aborder en 1^{er} lieu le rapport n° 10 relatif à la composition du conseil communautaire en cas d'intégration de la commune de Navès.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Composition du conseil communautaire en cas d'intégration de la commune de Navès

M. CLEMENT indique avoir eu la stupéfaction d'apprendre que l'intégration de Navès au 1^{er} janvier 2026 à la communauté de communes Sor et Agout entraînerait la perte d'un siège au conseil communautaire pour Escoussens. Cela aurait pour conséquence d'évincer Madame ADAMI élue depuis 2020.

Il rajoute que si tel est le cas, il ne siègerait plus au conseil et précise que son avocat est saisi sur la légalité de cette future éviction.

Il donne lecture du courrier que Mme ADAMI adresse au conseil communautaire.

Le Président précise que les services de la Préfecture du Tarn ont été interrogés sur les solutions possibles, dans un cas aussi particulier et que l'on attend leur réponse.

Le Président rappelle que le 23 octobre dernier, le préfet a pris l'arrêté relatif à la composition et répartition du conseil communautaire à 26 communes, à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2026. Cet arrêté a été notifié le même jour par la communauté de communes à toutes les communes membres.

Dans le même temps, dans l'hypothèse où Monsieur le Préfet accepterait l'intégration de Navès au 1^{er} janvier 2026, il rappelle que les communes membres doivent à nouveau délibérer, le plus tôt possible sur un nouvel accord local à 27, et insiste sur le fait que ces délibérations lui soient transmises rapidement afin de pouvoir prendre, éventuellement, avant le 30 décembre 2025, l'arrêté modificatif de composition du conseil communautaire.

Aussi, le Président invite les communes à délibérer à nouveau pour se prononcer sur un nouvel accord local à 27 communes, dans le cas de l'intégration de Navès.

Il a été transmis aux conseillers les simulations concernant la composition et répartition dans le cadre du droit commun (48 sièges) et d'un accord local à 51.

À la demande des communes, un modèle sera transmis pour faciliter la rédaction de la délibération sur la proposition de cet accord local à 51 sièges.

Départ de M. CLEMENT

DÉLIBÉRATIONS

2. Création d'un crématorium sur la commune de Sémalens : déclaration de projet et d'intérêt général

Rapporteur : M. Le Président

DEL n°2025_112_91

Création d'un crématorium sur la commune de Sémalens : déclaration de projet et d'intérêt général

Dans la société française, le recours à la crémation, en tant que choix funéraire, est de plus en plus fréquent puisqu'elle concerne aujourd'hui presque la moitié des décès. En 2024, 223 crématoriums étaient en service en France et 30 en projets ou en cours de construction.

Si les communes et leurs groupements ne sont pas tenus d'organiser un service de crémation, la création et la gestion d'un crématorium (*art. L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales – CGCT*) constituent des missions de service public qu'elles ont néanmoins la faculté d'exercer ou de déléguer. La délégation de ce service ne fait pas perdre au crématorium sa vocation d'équipement public.

C'est ainsi que le conseil communautaire par délibération du 23 juin 2015 a décidé de se doter de la compétence facultative « crématorium : création et gestion » ; et en décembre 2017 de créer un service public de crématorium.

En effet les familles du Tarn sud qui souhaitent recourir à la crémation n'ont d'autres alternatives que de se rendre aux crématoriums d'Albi, Toulouse ou Trèbes. Ainsi la moitié des crémations réalisées par le crématorium d'Albi (près de 600) concernent des familles domiciliées dans le sud du Tarn.

Dans la perspective de réaliser des économies de gestion par rapport à la création d'un pôle funéraire propre à l'EPCI, de bénéficier d'un partenariat et d'offrir une unité de service entre le nord et le sud du département, la CCSA a fait le choix d'entrer au capital social de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois en septembre 2018 ; devenue « Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan » (PFPA).

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil communautaire a validé le contrat en quasi-régie de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Sémalens, signé le 4 mai 2022, avec la SPL PFPA, pour une durée de 40 ans.

Le terrain retenu pour la réalisation du crématorium est situé dans la zone d'activité économique de Graboulas, à Sémalens (81570).

Selon l'article L. 2223-40 du CGCT la création ou extension des crématoriums ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du représentant de l'État dans le département, accordée après enquête publique, conduite selon les modalités prévues aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'enquête publique prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes Sor et Agout du 26 mars 2025, en vertu des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, s'est déroulée du 22 avril au 7 mai 2025.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le 12/05/2025 et la communauté de communes a répondu par un mémoire en réponse le 21/05/2025.

Le rapport définitif, faisant état de 2 remarques du public, et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ont été remis le 26 mai 2025, assorties de 2 recommandations :

- Solliciter auprès du Conseil départemental la création d'un accès différent sur la RD 51 par rapport à la station d'épuration à proximité.
- Éviter le côtoiement de la signalétique de la station d'épuration et du crématorium.

Après l'enquête publique, une demande d'autorisation de création doit être soumise au Préfet qui recueille au préalable l'avis du CODERST. Le dossier a été transmis aux services préfectoraux mi-juin 2025. Par arrêté du 6 octobre 2025, le préfet a délivré l'autorisation de création du crématorium.

Selon les dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

En rappel du contexte énoncé et du projet décrit ci-avant, le bilan de l'opération est largement positif, au regard de :

- L'augmentation générale de la demande de crémations à laquelle il faut répondre ;
- L'augmentation des délais de crémation sur le site d'Albi en raison de la quantité des demandes et de l'absence de structure pour le Tarn sud ;
- La collaboration entre les crématoriums du Nord et du Sud du département du Tarn qui prendra tout son sens, dans un esprit de mutualisation et d'économie globale ;
- Des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- De l'arrêté d'autorisation délivré par le Préfet.

Ainsi, le projet de création d'un crématorium sur la commune de Sémalens pour le Tarn Sud tel que soumis à enquête publique présente bien un caractère d'intérêt général.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-40 ;
- Vu le code de l'environnement notamment l'article L. 126-1 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu le résultat de l'enquête publique ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2025 du préfet du Tarn, portant autorisation de création d'un crématorium sur la commune de Sémalens ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE** d'intérêt général le projet de création du crématorium sur la commune de Sémalens.

3. Urbanisme : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Rapporteur : M. Jean-Louis HORMIERE, Vice-président délégué à l'urbanisme et développement durable

DEL n°2025_113_211

Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Par délibération en date du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) a engagé la modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis par cette modification du PLUi ont alors été définis comme suit :

- Faire évoluer certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment dans leur programmation ;
- Modifier certains éléments du règlement écrit et/ou graphique :
 - o Suppression, réduction, agrandissement et/ou création d'emplacements réservés ;
 - o Évolution des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination, en zone agricole ;
 - o Évolution ou correction de dispositions règlementaires
- Proposer, sous réserve d'en avoir justifié l'opportunité et la nécessité dans le courant des études conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé actuellement en zone à urbaniser fermée (AUo) ;
- Réduire des zones U et/ou AU existantes ;
- Mettre à jour les annexes du PLUi.

En parallèle, le Conseil Communautaire a choisi de soumettre cette procédure à évaluation environnementale. Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi a donc fait l'objet d'une concertation du public dont le bilan a été présenté et débattu en Conseil Communautaire du 3 décembre 2024.

Cette concertation a donné lieu à 34 observations qui représentent 44 demandes d'évolutions du PLUi, intégrées au projet de modification du PLUi par la suite (exception faite des 22 demandes qui n'entraient pas dans le champ d'application de cette procédure ou nécessitaient leur propre procédure).

Les communes membres de la CCSA ont également été associées à la démarche dès son lancement et en parallèle de la concertation du public, pour identifier leurs besoins d'évolution du document d'urbanisme. C'est sur la base de ces besoins que le projet de modification a pu être finalisé.

Ce projet prévoit notamment l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser jusqu'alors fermée (zone AUo « Carrière Cave », à Puylaurens) et le territoire de la CCSA n'est, à ce jour, pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable.

Le projet de modification contient donc les études justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUo. Cela a permis d'obtenir la dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée nécessaire pour ouvrir une zone AUo, dans ces circonstances (art. L.142-5 du Code de l'urbanisme).

Par suite, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi a été soumis à enquête publique dont les modalités d'organisation ont été définies par arrêté n°2025_02_212 du 16 juin 2025.

Cette enquête s'est déroulée du Mardi 8 Juillet 2025 – 9h au Jeudi 14 Août 2025 – 17h inclus et a permis au public d'émettre leurs observations sur le projet via :

- les 27 registres papiers ouverts dans chaque Mairie et au siège de la CCSA
- le registre numérique spécifiquement ouvert pour cette enquête
- l'envoi de courrier adressés au commissaire enquêteur ou de mail
- les 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Au-delà du projet de modification du PLUi, le dossier d'enquête publique présentait les différents avis recueillis sur ce projet dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Ayant été saisie le 28 mars 2025, elle n'a pas émis d'observation sur le projet dans les délais impartis.

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a dressé un Procès-Verbal de synthèse répertoriant l'ensemble des observations faites sur la période d'enquête et les observations faites par les 3 personnes publiques associées (État, Bureau syndical du SCoTd'Autan et de Cocagne, Département du Tarn, Chambre de Commerce et de l'Industrie) et 6 communes (Lescout, Dourgne, Cuq-Toulza, Saix, Péchaudier, Puylaurens) qui ont exprimé un avis formel sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi.

La Communauté de Communes Sor Agout a été invitée à répondre à chaque observation via un mémoire en réponses, exposant les motifs qui l'ont conduit à écarter certaines observations et à répondre favorablement à d'autres en les intégrant au projet de modification.

Pour la plupart, les observations écartées l'ont été car elles ne portaient pas sur des domaines relevant d'une procédure de modification du PLUi ou ne correspondaient pas au projet du territoire, à ce jour.

Au regard des éléments du projet soumis à enquête publique, des avis des personnes publiques associées et des communes, des contributions récoltées dans le cadre de l'enquête publique, et en tenant compte des réponses apportées par la CCSA dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions sur le projet de modification le 12 septembre 2025. Il a émis un avis favorable au projet assorti de 3 recommandations :

- améliorer la lisibilité des pages concernant les OAP dans la notice du dossier de modification
- ajouter les 4 bâtiments objets des demandes faites dans le cadre de l'enquête publique sur cette thématique, à la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- modifier les OAP « Lavergne » à Cambounet sur le Sor, OAP « Combe Roussel » et OAP « Cimetière » à Massaguel, comme décrit dans le mémoire en réponse de la CCSA.

Ainsi, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi a été modifié pour tenir compte des recommandations ci-dessus et pour donner suite aux recommandations formulées par l'État, par le Conseil Départemental et par les communes de Saix et de Cuq-Toulza dans leurs avis.

Une justification supplémentaire relative à l'augmentation du nombre de logements produits à Puylaurens a également été intégrée au dossier afin de répondre aux interrogations du Commissaire Enquêteur.

L'ensemble des changements apportés au dossier, suite à l'enquête publique, est synthétisé dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

Le conseil communautaire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 03 décembre 2019, modifié le 14 décembre 2021 et révisé le 28 juin 2022 ;
- VU la délibération n°2023_141_211 du conseil communautaire du 12 décembre 2023, prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- VU le bilan de la concertation dont le bilan a été tiré par délibération du conseil communautaire n°2024_130_211 en date du 03 décembre 2024 ;
- VU la délibération n°2024_132_211 du conseil communautaire du 03 décembre 2024, justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUo dite « Carrière Cave », à Puylaurens ;
- VU le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi ;
- Vu l'absence d'observation émise dans le délai par la MRAe ;
- VU la dérogation au principe d'urbanisation limitée accordée par le Préfet le 21 juillet 2025 en application des dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme et assortie d'une recommandation ;
- VU le PV de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'Enquête Publique et le mémoire en réponses fourni par la CCSA ;
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur réceptionnés le 12 septembre 2025 et présentés lors de la Commission Urbanisme du 29 octobre 2025 rassemblant un représentant de chaque commune membres de la CCSA ;
- VU les évolutions apportées au dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi pour tenir compte des avis des PPA et des communes, et des observations recueillies lors de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des ajustements apportés aux pièces du dossier de modification n°1, synthétisés dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le PLUi modifié ne deviendra exécutoire qu'un mois après sa transmission au Préfet et à la condition que la délibération d'approbation et le document approuvé soient publiés au Géoportail de l'Urbanisme (art. L.153-23 du Code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) et dans les Mairies des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée selon les règles de publicité en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du Contrôle de Légalité.

4. Urbanisme : Approbation de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Rapporteur : M. Jean-Louis HORMIERE, Vice-président délégué à l'urbanisme et développement durable

DEL n°2025_114_211

Approbation de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSA

Par délibération du 12 décembre 2023, la Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA).

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLUi en vigueur à l'évolution du projet touristique existant sur la commune de Maurens-Scopont, en modifiant le zonage règlementaire applicable au secteur du « domaine de Combe Ramond » et par conséquent, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui y est liée.

En parallèle, le Conseil Communautaire a choisi de soumettre cette procédure à évaluation environnementale. Le projet de révision allégée n°2 du PLUi a donc fait l'objet d'une concertation du public dont le bilan a été présenté et débattu en Conseil Communautaire du 3 décembre 2024. Cette concertation n'a donné lieu à aucune observation.

Par délibération n°2024_131_211 du Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2024, le projet de révision allégée n°2 du PLUi a ainsi pu être arrêté.

Le projet de révision allégée n°2 induit la transformation de certains espaces agricoles et naturels en zones ouvertes à l'urbanisation, et inversement.

Or, le territoire de la CCSA n'est, à ce jour, pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable et est donc soumis au principe d'urbanisation limitée.

Ainsi, une dérogation préfectorale à ce principe d'urbanisation limitée a été sollicitée et accordée par le Préfet, le 15 juillet dernier, avec la recommandation suivante :

« L'OAP du PLUi devra être complétée au regard des enjeux paysagers en présence. Ces compléments pourront utilement s'appuyer sur les recommandations formulées par le paysagiste conseil de la DDT suite à sa visite du 26 mai 2025 ».

Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'observation sur le projet dans les délais impartis, et la réunion d'examen conjoint du projet, à laquelle l'ensemble des personnes mentionnées aux articles L.153-34 et R.153-6 du Code de l'urbanisme a été convié, n'a pas soulevé d'observation supplémentaire.

Par suite, le projet de révision allégée n°2 du PLUi a été soumis à enquête publique dont les modalités d'organisation ont été définies par arrêté n°2025_02_212 du 16 juin 2025. Cette enquête s'est déroulée du mardi 8 juillet 2025 – 9h au jeudi 14 août 2025 – 17h inclus et a permis au public d'émettre leurs observations via :

- les 27 registres papiers ouverts dans chaque Mairie et au siège de la CCSA
- le registre numérique spécifiquement ouvert pour cette enquête
- l'envoi de courrier adressés au commissaire enquêteur ou de mail
- les 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur.

À l'issue de cette enquête publique qui portait à la fois sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi et sur le projet de révision allégée objet des présentes, le Commissaire Enquêteur a dressé un Procès-Verbal de synthèse répertoriant l'ensemble des observations faites sur la période d'enquête. Aucune observation ne concernait le projet de révision allégée n°2.

Au regard des éléments du projet soumis à enquête publique, du compte rendu de la réunion d'examen conjoint, et en tenant compte de la décision de dérogation prise par le Préfet, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions sur le projet de révision allégée, le 12 septembre 2025. Il a décidé d'émettre un avis favorable au projet, sans réserve ou recommandation.

Toutefois, afin de tenir compte de la recommandation faite par le Préfet dans sa décision de dérogation au principe d'urbanisation limitée, le projet de révision allégée n°2 du PLUi a été adapté, postérieurement à l'enquête publique. Il s'agit d'intégrer aux principes et schéma d'aménagements définis par l'OAP, les observations faites par l'architecte et le paysagiste conseil de l'État lors de leur visite sur site.

L'ensemble des changements apportés au dossier est synthétisé dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

Le conseil communautaire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-34 et R.153-12 ;
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019, modifié le 14 décembre 2021 et révisé le 28 juin 2022 ;
- VU la délibération n°2023_142B_211 en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- VU le bilan de la concertation dont le bilan a été tiré par délibération n°2024_130_211 en date du 03 décembre 2024 ;
- VU la délibération n°2024_131_211 en date du 03 décembre 2024 arrêtant le dossier de révision allégée n°2 du PLUi ;
- VU le projet de révision allégée n°2 du PLUi arrêté ;
- VU l'absence d'observation émise dans le délai par la MRAe ;
- VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 Juin 2025 ;
- VU la dérogation au principe d'urbanisation limitée accordée par le Préfet le 15 Juillet 2025 application des dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme et assortie d'une recommandation ;
- VU le PV de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'Enquête Publique et le mémoire en réponses fourni par la CCSA ;
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur réceptionnés le 12 septembre 2025 et présentés lors de la Commission Urbanisme du 29 octobre 2025 rassemblant un représentant de chaque commune membre de la CCSA ;
- VU les évolutions apportées au dossier de révision allégée n°2 du PLUi pour tenir compte des recommandations de l'État, dont un état descriptif est annexé à la présente (annexe 1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des ajustements apportés aux pièces du dossier de révision allégée n°2, synthétisés dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout tel qu'annexé à la présente délibération (annexes 2 à 7), conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le PLUi révisé ne deviendra exécutoire qu'un mois après sa transmission au Préfet et à la condition que la délibération d'approbation et le document approuvé soient publiés au Géoportail de l'Urbanisme (art. L.153-23 du Code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) et dans les Mairies des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée selon les règles de publicité en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du Contrôle de Légalité.

5. Domaine et patrimoine : Modification acquéreur –parcelle A 1534 La Prade : BR CONDITIONNEMENT

Rapporteur : M. le Président

DEL n°2025_115_321

Modification acquéreur –parcelle A 1534 La Prade : BR CONDITIONNEMENT

Par délibération du 25 juin 2024, le conseil communautaire avait délibéré pour approuver la vente de cette parcelle à la société MILK WELDER, pour un montant de 69 720 € H.T (pour une superficie de 1 743 m²).

En février 2025, la société a fait part de sa volonté de se désister de cette acquisition, au vu de sa situation financière et de l'impossibilité de mener à terme son projet.

La Société BR CONDITIONNEMENT a alors réitéré sa volonté d'acquérir le terrain aux mêmes conditions financières.

Il est proposé au conseil de valider le retrait de la société MILK WELDER et d'approuver la vente amiable de la parcelle cadastrée section A n°1534 à la Société BR CONDITIONNEMENT, selon les conditions énoncés ci-dessus.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du service du Domaine du 16/05/2024 pour une validité de 18 mois, fixant la valeur vénale de la parcelle section A n°1534 à 69 720 € avec une marge d'appréciation de 15 % ;

- Vu la délibération n°2024_091_321 du conseil communautaire du 25/06/2024, approuvant la cession de la parcelle A 1534 à l'EURL MIKL WELDER ;
- Vu le courrier du 06/02/2025 par lequel l'EURL MIKL WELDER dit vouloir renoncer à l'acquisition de ladite parcelle pour des raisons de difficultés financières,
- Vu le courrier de BR Conditionnement du 20/10/2025, sollicitant l'acquisition de la parcelle A 1534 au prix de 69 720 € H.T et précisant prendre à sa charge la TVA afférent à la vente, ainsi que les frais notariés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le retrait de la société MILK WELDER de l'acquisition de la parcelle A 1534.
- **DÉCIDE** de vendre ladite parcelle cadastrée section A n°1534, d'une superficie de 1 743 m², issue de la division de la parcelle section A n°1384, située impasse Gustave Eiffel dans la zone d'activité de la Prade à Soual (81580), classée en zone U du PLUi, selon les conditions définies ci-après :
 - **Acquéreur** : SAS BR CONDITIONNEMENT
N° de Siret : 512 211 640 00028,
dont le siège social est situé ZAC de la Prade 60 Impasse Gustave Eiffel, 81580 Soual, Représentée par Madame Marie DEVEAUX en qualité de dirigeante,
 - **Au prix de** : soixante-neuf mille sept-cent-vingt euros hors taxes (69 720 € H.T), la TVA étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Jean-Luc ALIBERT, 1^{er} Vice-président, pour accomplir toutes les formalités nécessaires et pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont l'acte notarié.

6. Petite Enfance : Modification des règlements de fonctionnement des crèches

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et intergénération

DEL n°2025_116_824

Modification des règlements de fonctionnement des crèches

Pour donner suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du 18 juillet 2025, à la crèche « Arc en ciel », il convient d'apporter des modifications et mises à jour de coordonnées aux règlements de fonctionnement des quatre crèches.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2019-826-121 du conseil de communauté du 18/06/2019, portant approbation des règlements des crèches « Les 3 Pommes », « Arc-en-Ciel », « La Maison'Née » et « Les Romarins »,
- Vu la délibération n°2023_824_099 du conseil de communauté du 20 juin 2023, portant modification des règlements de fonctionnement des crèches « Les 3 Pommes », « Arc-en-Ciel », « La Maison'Née » et « Les Romarins »,

–Vu les projets de règlements de fonctionnement modifiés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des crèches tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ces règlements modifiés entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

7. Petite enfance : Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 passée avec l'association Le manège enchanté pour la crèche associative « Le manège enchanté»

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et intergénération

DEL n°2025_117_752

Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 passée avec l'association Le manège enchanté pour la crèche associative « Le manège enchanté »

Le maillage territorial sur l'offre de garde des enfants de 0 à 3 ans comprend 4 crèches en gestion directe et 2 crèches associatives.

Le soutien financier de la collectivité vers les associations gestionnaires permet de décliner une offre similaire sur l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion.

La participation financière octroyée par la CCSA par le biais d'un conventionnement permet à l'association de bénéficier de la Prestation de Service Unique- PSU, octroyée par la CAF sous conditions.

La convention d'objectifs et de moyens conclue en 2022 entre la CCSA et l'association Le manège enchanté prolongée par avenant d'un an, arrive à terme le 31/12/2025.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2026/2028, selon les mêmes modalités de participation financière (rappel : 1.19€/h x 34650 heures / an (soit 70% de taux d'occupation)).

Il convient de rajouter la possibilité d'une révision de la participation financière de la collectivité en N+1, au regard des éléments transmis par l'association gestionnaire : bilan d'activité, bilan financier et respect des éléments fondateurs de la convention. Cette révision sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Les conditions de mise à disposition des locaux resteront les mêmes. L'entretien incombant au propriétaire et au locataire sera précisé et la notion de coopération renforcée par la tenue de 3 rencontres annuelles.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes notamment sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'une politique globale petite enfance et enfance jeunesse ;
- Vu le projet de convention d'objectif et de moyens avec l'association Le manège enchanté, gestionnaire de la crèche « le manège enchanté » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyen 2026/2028 à conclure avec l'association Le manège enchanté, gestionnaire de la crèche « le manège enchanté ».
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la dite-convention et tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2026 du Service Petite Enfance

8. Voirie : Demande de financement au titre du Fond de développement territorial - Axe 1 Mesure 2 : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) pour 2025

Rapporteur : M. Jean Claude PINEL, Vice-président délégué à la voirie et travaux d'entretien de bâtiments

DEL n°2025_118_753

Demande de financement au titre du Fond de développement territorial - Axe 1 Mesure 2 : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) pour 2025

Considérant les devis des travaux de voirie 2025 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

CANTON LAVAUROU COCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N° 02 N°12 N°22	18 752 €	45%	4 615.00 €
MOUZENS		0 €	45%	0.00 €
MAURENS SCOPONT		0 €	45%	0.00 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N° 24	24 144 €	45%	6 556.00 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°15 N°02 N°07	21 886 €	45%	9 848.70 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N° 19	9 978 €	45%	4 490.30 €
LACROISILLE		0 €	45%	0.00 €
TOTAL				25 510.00 €

CANTON LE PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE		0 €	45%	0 €
BERTRE		0 €	40%	0 €
CAMBOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N° 14 / 33	21 088 €	35%	7 381 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°15 / 9 / 6	38 873 €	40%	15 549 €
ST GERMAIN DES PRES		0 €	45%	0 €
ST SERNIN LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°09	4 403 €	45%	1 981 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°21 / R25 / R15	31 439 €	45%	14 148 €
TOTAL				39 059 €

CANTON MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE		0.00 €	45%	0.00 €
ESCOUSSENS		0.00 €	45%	0.00 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N° 02	19 543.73 €	45%	8 794.68 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N° R 01	16 512.31 €	45%	7 430.54 €
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N° 10	19 543.73 €	45%	8 794.68 €
SAINT AVIT		0.00 €	45%	0.00 €
VERDALLE		0.00 €	45%	0.00 €
TOTAL				25 019.00 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les plans de financements des travaux de voirie comme indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du Fonds de Développement Territorial - FAVIL 2025, comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

9. Enfance jeunesse : Opération de modernisation/extension ALSH SAÏX/construction d'une halle : demandes de subventions

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et intergénération

DEL n°2025_119_753

Opération de modernisation/extension ALSH SAÏX/construction d'une halle : demandes de subventions

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saïx est implanté stratégiquement sur la base de loisirs, permettant aux 120 enfants accueillis en moyenne tous les mercredis de l'année et les 140 à 160 enfants pendant les vacances scolaires, de pouvoir accéder aux activités riches et variées du site.

L'activité est organisée dans des locaux qui pour partie nécessitent une remise aux normes notamment en matière de performance énergétique et pour une autre partie sont constitués de modulaires loués, exigus et peu adaptés à la pérennité de l'activité.

Dans une perspective de maintien de la qualité du service, une réflexion globale a été menée sur l'aménagement du site qui a permis d'identifier tous les besoins en matière de modernisation et d'extension de l'Alsh, mais également de la nécessité de disposer d'un espace extérieur couvert pouvant bénéficier à l'ensemble des utilisateurs de la base de loisirs.

L'étude de maîtrise d'œuvre confiée au groupement représenté par le cabinet d'architecte AAA a permis d'établir le coût prévisionnel de l'opération (phase APD) à : 1 455 670 € H.T dont :

- Études, pour 99 690 € H.T ;
- Travaux, pour 1 355 980 € H.T, dont 838 656 € pour l'ALSH et 320 000 € pour la construction d'une halle.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est établi comme suit :

	Base éligible	Pourcentage	Montant
État/ DETR	1 455 670 €	32 %	465 814.40 €
Fonds vert	150 000 €	33 %	50 000.00 €
Département	1 455 670 €	15%	218 350.50 €
Région - extension	838 656 €	3%	21 000.00 €
Région - modernisation (énergétique)	150 000 €	33%	50 000.00 €
CAF	1 135 670 €	24 %	270 000.00 €
Leader	320 000 €	25 %	80 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		79%	1 155 164.90 €
Autofinancement		21%	300 505.10 €

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2334-32 à 39 ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de l'opération de modernisation/extension de l'ALSH de Saïx et la construction d'une halle sur la base de loisirs, comme indiqué ci-après :

	Base éligible	Pourcentage	Montant
État DETR	1 455 670 €	32 %	465 814.40 €
Fonds vert	150 000 €	33 %	50 000.00 €
Département	1 455 670 €	15%	218 350.50 €
Région - extension	838 656 €	3%	21 000.00 €
Région - modernisation (énergétique)	150 000 €	33%	50 000.00 €
CAF	1 135 670 €	24 %	270 000.00 €
Leader	320 000 €	25 %	80 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		79%	1 155 164.90 €
Autofinancement		21%	300 505.10 €

- **SOLLICITE** auprès des différents organismes, l'attribution d'une subvention selon les montants indiqués ci-avant au plan prévisionnel de financement.
- **S'ENGAGE** à :
 - À ne pas donner une affectation différente aux subventions reçues ;
 - À inscrire au budget concerné les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération pour la part d'autofinancement ;
 - À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des organismes financeurs.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Sports : Réalisation d'un pumtrack sur la base de loisirs : demandes de subventions

Rapporteur : M. Patrice BIEZUS, Vice-président délégué au bien-être, santé, mobilités et sports

DEL n°2025_120_753

Réalisation d'un pumtrack sur la base de loisirs : demandes de subventions

Préserver un cadre de vie de qualité et offrir des services de la vie quotidienne font partis d'un des axes forts du Projet de Territoire.

L'amélioration des aménagements de la base de loisirs notamment en matière d'équipements sportifs est l'un des points prioritaires de cet axe. Ainsi la commission Bien Être, Santé, Mobilité et Sports s'est penchée sur l'opportunité de rajouter un équipement sportif pouvant bénéficier à tous les âges.

Le choix de réaliser un pumptrack est apparu le plus judicieux en complément de la piste de BMX déjà existante et de la configuration du site de la base de loisirs.

Dans cette perspective une consultation de conception réalisation en marché de travaux a été lancée le 30 septembre 2025.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est établi comme suit :

PUMP TRACK :	H.T	TTC
Coût estimé de l'opération	186 345.00 €	223 614.00€
ORGANISMES	Montant sollicité	Pourcentage
Région	20 000.00 €	10.73 %
CD81	27 951.75 €	15.00 %
DETR	55 903.50 €	30.00 %
Leader	45 000.00 €	24.15 %
TOTAL SUBVENTIONS	148 855.25 €	79.88 %
Autofinancement	37 489.75 €	20.12 %

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2334-32 à 39 ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement pour la conception et la réalisation d'un pumptrack sur la base de loisirs, comme indiqué ci-après :

PUMP TRACK :	H.T	TTC
Coût estimé de l'opération	186 345.00 €	223 614.00€
ORGANISMES	Montant sollicité	Pourcentage
Région	20 000.00 €	10.73 %
CD81	27 951.75 €	15.00 %
DETR	55 903.50 €	30.00 %
Leader	45 000.00 €	24.15 %
TOTAL SUBVENTIONS	148 855.25 €	79.88 %
Autofinancement	37 489.75 €	20.12 %

- **SOLLICITE** auprès des différents organismes, l'attribution d'une subvention selon les montants indiqués ci-avant au plan prévisionnel de financement.
- **S'ENGAGE** à :
 - À ne pas donner une affectation différente aux subventions reçues ;
 - À inscrire au budget concerné les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération pour la part d'autofinancement ;
 - À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des organismes financeurs.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Finances locales : décision modificative n°4 – budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

DEL n°2025_121_714

Finances locales : décision modificative n°4 – budget 51020 CCSA

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°4 les amortissements de subventions comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre)	6 701,00	
D I 040 139173 OPFI 01 (ordre)	6 701,00	
R F 042 777 01 (ordre)	6 701,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	6 701,00	

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°2025_040_713 du conseil communautaire du 15 avril 2025, relative au budget primitif 51020 pour la CCSA ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget 51020 CCSA au titre de l'année 2025 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre)	6 701,00	
D I 040 139173 OPFI 01 (ordre)	6 701,00	
R F 042 777 01 (ordre)	6 701,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	6 701,00	

12. Finances locales : Budget 51022 SPE – Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

DEL n°2025_122_714

Finances locales : Budget 51022 SPE – Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président expose,

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de compléter les provisions pour créances douteuses comme suit au budget 51022 SPE pour l'année 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 68 6817	15,00	
R F 78 7817	15,00	

13. Finances locales : décision modificative n°2 – budget 51032 Maison de Santé

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

DEL n°2025_123_714

Finances locales : décision modificative n°2 – budget 51032 Maison de Santé

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°2 afin de régler des dépenses non budgétisées comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 617	6 000,00	
D F 023 023 (ordre)		6 000,00
D I 23 2313 10		6 000,00
R I 021 021 OPFI (ordre)		6 000,00

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

- Vu la délibération n°2025_047_713 du conseil communautaire du 15 avril 2025, relative au budget primitif 51032 Maison de santé ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 51032 Maison de santé au titre de l'année 2025 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 617	6 000,00	
D F 023 023 (ordre)		6 000,00
D I 23 2313 10		6 000,00
R I 021 021 OPFI (ordre)		6 000,00

14. Culture : Attribution d'une subvention à la commune de Sémalens : accueil des BIPA d'été 2025

Rapporteur : M. le Président

DEL n°2025_124_751

Attribution d'une subvention à la commune de Sémalens : accueil des BIPA d'été 2025

La commune de Sémalens a accueilli du 8 au 10 juillet 2025 les Bibliothèques en Plein Air (BIPA) d'été sur le thème de l'Eau.

Les communes adhérentes au réseau BIPA et la CCSA ont accepté de participer au financement de cette manifestation.

Par délibération du 1^{er} septembre 2025, la commune de Sémalens a établi le plan de financement de la manifestation et sollicite la participation de la CCSA à hauteur de 1 450 €.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sémalens du 1^{er} septembre 2025 sollicitant notamment une subvention de la CCSA pour l'accueil des BIPA d'été 2025 ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à la commune de Sémalens une subvention exceptionnelle de 1 450 € lui permettant de couvrir les frais engagés pour l'accueil des Bibliothèques en Plein Air (BIPA) d'été pour 2025.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe du CDG 81 pour l'assurance des risques statutaires : autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion 81

Rapporteur : M. le Président

DEL n°2025_125_144

Adhésion au contrat groupe du CDG 81 pour l'assurance des risques statutaires : autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion 81

Le Président expose que le contrat d'assurance de la communauté de communes garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, arrive à son terme au 31/12/2025.

Il indique à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les conditions du contrat groupe passé avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion, dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le conseil communautaire ;

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les articles L 140-1 et suivants du code des assurances,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le contrat groupe conclu entre le CDG81 et le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque depuis le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans,
- Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
- Considérant l'offre tarifaire avantageuse et les garanties proposées à la communauté de communes dans le cadre de ce contrat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01.01.2026 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion du Tarn, pour la période 01.01.2026 au 31.12.2028, concernant la couverture des risques financiers qu'encourt la communauté de communes Sor et Agout, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes.

➤ **CHOISIT** pour la communauté de communes Sor et Agout les garanties et options d'assurance suivants :

○ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous Risques – Sans franchise, sauf MO 10 jours – 100% IJ

Taux 5.72%

➤ **DÉLÈGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ci annexé.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

16. Ressources humaines : Convention de participation pour le risque santé : choix de la mutuelle et fixation de la participation employeur

Rapporteur : M. le Président

DEL n°2025_126_452

Convention de participation pour le risque santé : choix de la mutuelle et fixation de la participation employeur

La participation mensuelle des employeurs territoriaux au financement du risque santé devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est au moins de 15 €/mois/agent, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le conseil communautaire sur avis favorable du CST a validé le choix de la contribution financière de l'employeur par le biais d'une **convention de participation**.

La convention de participation repose sur :

- Une consultation publique de la collectivité pour choisir la mutuelle santé référencée ;
- L'élaboration d'un cahier des charges sur mesure ;
- La définition des modalités de participation financière aux cotisations ;
- Une convention signée pour 6 ans entre la collectivité et la mutuelle retenue ;
- Les fonctionnaires peuvent bénéficier de cette participation mutuelle fonction publique territoriale s'ils adhèrent au contrat collectif porté par l'employeur public.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié, pour laisser aux entreprises du secteur de l'assurance santé de déposer une offre jusqu'au 27 octobre 2025.

Celle-ci a été effectuée sur la base des critères indiqués au règlement de consultation ci-dessous :

Critères - sous critères		Pondération
Critère 1	Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé	40
	<p>Dont qualité des garanties Conformité au tableau des garanties du cahier des charges</p> <p>Dont tarif</p> <p>Établi sur le document "calcul de la prime annuelle des actifs et de leurs ayants droits" (sans les retraités) en fonction de la démographie</p>	15 25
Critère 2	<p>Maîtrise financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat : projection de l'équilibre technique en lien avec l'expérience du risque santé dans le territoire (3) - Compte de résultat prévisionnel : tarification à l'équilibre technique, pérennité du contrat, stabilité des cotisations (3) - Suivi de la sinistralité, présentation du compte de résultat (2) - Solidité financière de l'organisme ou du groupement (3) - Majorations et minorations tarifaires selon le p/c ou la variation de la sinistralité (4) 	15
Critère 3	<p>Degré effectif de solidarité Transferts intergénérationnels et familiaux</p>	10
Critère 4	<p>Moyens destinés à assurer une couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de prévention sur mesure, accompagnement des agents et de l'employeur (4) - Assistance (4) - Accompagnement social (4) - 2^{ème} avis médical (4) - Information santé et coût des soins optimisation du reste à charge aux agents (4) 	20
Critère 5	<p>Gestion, conseil et services pendant la durée du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité du conseil, proximité à l'employeur (3) - Accessibilité du conseil, proximité aux agents (3) - Moyens humains (3) - Délais de versement des prestations et engagement de qualité (3) - Extranet RH et adhérents (3) 	15
Total des points		100

Les offres présentées ont été classées comme suit :

Candidats	Note globale/100	Classement
MNT	99.63	1
ALTERNATIVE COURTAGE	95.90	2
WTW	93.59	3
MUTUELLE DU REMPART	90.77	4
RELYENS	87.09	5

L'analyse a été présentée au CST du 3 novembre dernier qui a confirmé la proposition de retenir l'offre de la MNT.

Trois formules sont proposées au choix des agents :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le CST a également proposé de retenir une participation employeur de 20 €/mois/agent.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération n°2025_111_411 du conseil communautaire du 29 septembre 2025, relative au choix d'une convention de participation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire risque santé et approuvant les éléments essentiels de la convention ;
- Vu l'analyse des offres selon les critères définis dans le cahier des charges ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de choisir l'offre de la MNT pour la convention de participation pour le risque « Santé ».

- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, qui adhéreront au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de ladite convention de participation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation et tout acte en découlant.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets primitifs concernés, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

17. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

DEL n°2025_127_421

Modification du tableau des effectifs

Il convient de tenir compte de l'évolution des besoins de l'EPCI et de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il a ainsi proposé de créer les postes ci-après :

Services	GRADE	QUOTITE	ETP	OBSERVATIONS
Juridique	Attaché territorial	35/35	1	Promotion interne (au choix)
Collecte OM	Technicien territorial	35/35	1	Promotion interne (au choix)
Communication	Adjoint administratif territorial	35/35	1	Nomination stagiaire
Petite enfance	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35	0.43	Modification temps de travail

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération n°2025_60_412 du conseil communautaire du 15 avril 2025, portant dernière modification du tableau des effectifs de la CCSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créations de postes telles qu'elles ont été présentées ci-avant.
- **DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexes, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets concernés, les crédits nécessaires.

Questions et informations diverses

▶ **Maison de santé de Puylaurens :**

- Le projet de bail est en cours de discussion avec les professionnels, il devrait être soumis au conseil de décembre 2025.
- Le nom sera « Maison de santé Pays de Cocagne ».

▶ **Actualités des commissions :**

○ **Bien-être, santé, mobilités et sports (M. BIEZUS) :**

- Bilan Guinguette pour cette 1^{ère} saison plutôt positif malgré le décalage dans le début de saison. Des pistes d'amélioration pour 2026 ont été identifiées.
- Bilan fête foraine (vacances de Toussaint) plutôt mitigé en raison de la météo.

○ **Prochaine commission Tourisme (Mme COUGNAUD) :**

- Le 8 décembre 2025 et visite du musée Marianne à cette occasion.

○ **Commission urbanisme (M. HORMIERE) :**

- Bilan PLUi à faire au bout de 6 ans.
- Approbation prochaine du SCOT. La CCSA disposera d'un an à compter de cette approbation pour analyser la compatibilité du PLUi avec le SCOT. Si ce n'est pas le cas, une évolution du PLUi sera alors nécessaire pour le mettre en compatibilité.

Intervention M. BIEZUS :

- Pour le prochain comité de pilotage du SCOT, les remarques éventuelles doivent être transmises avant le 20 novembre.
- Le Préfet prendra sous peu la décision de la ville d'implantation pour l'aire de grand passage.

► **CESA : soirée conférence sur le thème de la santé des dirigeants :**

- Le 5 décembre 2025 à 18h45, à la salle polyvalente de Saint Germain des Près, suivi d'un cocktail dînatoire.

► **Prochain conseil communautaire : le 16 décembre 2025**

La séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de séance	Le Président
Thérèse RIVALS	Sylvain FERNANDEZ